

**74030 - Aménagement de l'espace rural**

**Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la réalisation de travaux connexes aux aménagements fonciers de DURNINGEN-KIENHEIM et de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL**

**Rapport n° CP/2018/275**

**Service gestionnaire :**

L41010 - Unité aménagement rural

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux Associations Foncières de DURNINGEN, de KIENHEIM et de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier

Conformément à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées, dont font partie les Associations Foncières de Remembrement et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

En application de la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les Communes de tous les cantons du Département (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors T.V.A.) des travaux de voirie agricole et forestière est fixé par la formule suivante :  
Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/ exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire (route, autoroute, voie ferrée), les travaux connexes de voirie agricole et d'environnement sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage linéaire.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des RD 133 et 14 entre Saverne et Bouxwiller, dont le maître d'ouvrage est le Département du Bas-Rhin, l'article R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime précise que le maître de l'ouvrage doit remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par les expropriations en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Conformément à l'article R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin a approuvé, dans sa séance du 16 juin 2016, le programme de travaux connexes à l'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel.

Après avoir fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier et conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission communale d'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel et la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Durningen et Kienheim ont approuvé les programmes de travaux connexes de voirie agricole et forestière pour l'opération d'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel et pour l'opération de Durningen et Kienheim.

Ces programmes consisteraient notamment à réaliser des travaux de création et d'amélioration de la voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales. Ces travaux connexes permettraient de créer et d'améliorer les réseaux de dessertes du nouveau parcellaire agricole élaboré dans l'aménagement foncier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ils engendreraient des gains de productivité pour les agriculteurs dans leurs débouchés vers les industries agroalimentaires (création de circuits betteraviers et céréaliers).

Le coût total à la charge du Département s'élèverait à 108 552,22 € pour un montant total de travaux de 134 419,50 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Equipement versée par l'Etat) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, un montant de 400 000 € a été inscrit au budget primitif pour l'autorisation de programme «SUBESPRUR 2018/1».

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux Associations Foncières de Dossenheim-sur-Zinsel, Durningen et Kienheim les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 108 552,22 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

La première de ces aides concerne la création et l'amélioration de la voirie agricole à Durningen pour un montant d'aide de 21 715,12 €, la deuxième concerne la protection de l'environnement (mesures compensatoires de l'aménagement foncier) à Durningen pour un montant d'aide de 22 495,70 €, la troisième concerne la création et l'amélioration de la voirie agricole à Kienheim pour un montant d'aide de 6 857,40 €, la quatrième concerne la protection de l'environnement (mesures compensatoires de l'aménagement foncier) à Kienheim pour un montant d'aide de 4 780,00 € et la cinquième concerne la protection de l'environnement (mesures compensatoires de l'aménagement foncier) à Dossenheim-sur-Zinsel pour un montant d'aide de 52 704,00 €.

Ces subventions émargent à l'AP 2018/1 « SUBESPRUR ».

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP ( <i>non engagé</i> )	Montant proposé
SUBESPRUR 2018/1	G2018-2020 SUB TRAV ESPACE RURALE- AGRICULTURE	400 000 €	342 372,16 €	108 552,22 €

La commission territoriale OUEST a émis un avis favorable à cette proposition le 3 septembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 108 552,22 € concernant les travaux de voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales sur le ban des Communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Durningen et Kienheim.*

*Ces programmes de travaux connexes ont été approuvés respectivement par la Commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin, par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Durningen et Kienheim et la par la Commission communale d'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel , conformément au Code rural et de la pêche maritime.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY